

L'Allocation de scolarité

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX ÉTUDIANTS

L'allocation de scolarité est un dispositif d'aide départementale à la scolarité en faveur des étudiants réunionnais pour leur permettre l'accès aux grandes écoles et filières d'excellence.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais

Qui peut en bénéficier?

Le candidat devant acquitter des **droits de scolarité supérieurs à 1 000 €** et remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales :

- > être âgé de moins de 27 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire considérée,
- > justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne,
- > avoir au préalable été scolarisé au moins un an dans le département,
- > avoir des répondants (père, mère ou tuteur légal ayant le candidat à sa charge) résidant effectivement à La Réunion depuis au moins un an et durant toute l'année d'études.



Comment l'obtenir?

Le candidat doit avoir constitué pour l'année universitaire correspondante un dossier par télé-inscription sur le site www.cg974.fr/net-bourses dans les délais fixés.

Cette aide est attribuée dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous :

- > **Non boursiers** départementaux :
2 000 € maximum
- > **Boursiers** départementaux :
 - échelons 1 et 2 : 3 000 € maximum
 - échelons 3 et 4 : 5 000 € maximum
 - échelon 5 : 6 000 € maximum

Renouvellement des dossiers de mars à mai de chaque année sur www.cg974.fr/net-bourses



infos

Direction de l'Éducation - Service de l'Enseignement
26, avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

▶ N° Vert 0 800 800 596

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais